



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 25-100-2016

Sommaire

N° de page

- 15 février 2016

- Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Département de l'Aveyron 3
- Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) : CARREFOUR MARKET (SAS NATIMAR, promoteur du projet), situé sur la commune de Luc-la-Primaube – Séance du 4 mars 2016 6
- Demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension du magasin CARREFOUR MARKET situé sur la commune de Luc-la-Primaube. Composition de la commission départementale d'aménagement commercial 7
- Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) : INTERMARCHE (SAS JOSAMA, promoteur du projet) situé sur la commune de Vabres-l'Abbaye – Séance du 4 mars 2016 10
- Demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension du supermarché INTERMARCHE situé sur la commune de Vabres-l'Abbaye. Composition de la commission départementale d'aménagement commercial 11
- Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) : ensemble commercial (SA MERCIALYS – Géant CASINO) situé sur la commune de Millau – Séance du 4 mars 2016 14
- Demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension d'un ensemble commercial SA MERCIALYS sur la commune de Millau. Composition de la commission départementale d'aménagement commercial 15

PREFET DE L'AVEYRON

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Secrétariat Général

Affaire suivie par : Anne CALMET
Téléphone : 05 62 30 26 51
Télécopie : 05 62 30 27 49
Courriel : anne.calmec@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Département de l'Aveyron**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 du préfet de l'Aveyron, donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Arrête :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier KRUGER, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Michel GAUTIER adjoint au directeur ;

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, au nom du préfet de département.

Et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL :

1. Pour la Direction Risques industriels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D et E, de l'arrêté de délégation de signature du 18 janvier 2016 du préfet de l'Aveyron, à :
 - Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, Philippe FRICOU, son adjoint, Hervé CHERAMY et Olivier MEVEL ; ainsi qu'à Frédéric BERLY, chef de l'Unité Inter-Départementale du Tarn et de l'Aveyron, et à :
 - Pierre CASTEL, Philippe CHARTIER, Henri CURE et Elsa VERGNES, pour les affaires relevant des seules parties C et D ;
 - Laurent BODY, Jérôme DUFORT, Céline GAUBERT, David KRAEUTER et Christophe TESTANIÈRE, pour les affaires relevant de la seule partie E.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties F et G, de l'arrêté de délégation de signature du 18 janvier 2016 du préfet de l'Aveyron, à :
 - Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint ; et à :
 - Yvan BARTHEZ, Frédéric BERLY, Caroline CESCION, Christelle DELMON, Philippe DEREGNAUCOURT, Michel FOURNIER, Marc GAGNEUX, Patrice LAPERGUE, Isabelle LEGROS, Nicolas MERY, Philippe PLOTIN, Marie-Line POMMET, Didier PUECH, Christophe RONDEAU et Céline TONIOLO, pour les affaires relevant de la seule partie F.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté de délégation de signature du 18 janvier 2016 du préfet de l'Aveyron, à :
 - Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTE, son adjoint ; ainsi qu'à Aurélie BOUSQUET, François LAMALLE et Hervé ODORICO.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties A et C, de l'arrêté de délégation de signature du 18 janvier 2016 du préfet de l'Aveyron, à :
- Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;
 - et à :
 - Sébastien GRENINGER, Olivier MEVEL, Vincent VACHE et Laure Vie, pour ce qui concerne tous les actes et documents relevant des parties A et C ;
 - Quentin GAUTIER et Virginie RIVIERE, son adjointe, et Isabelle JORY et Sandrine RICCIARDELLA, son adjointe, pour les actes de procédure et formalités administratives nécessaires à la réception des demandes, à la préparation, la signature, la notification et la publicité des décisions de l'autorité administratives de l'Etat compétente en matière d'environnement, prévue à l'article R122-17-II du code de l'environnement et R121-14-1 du code de l'urbanisme (examen préalable au "cas par cas").
5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté de délégation de signature du 18 janvier 2016 du préfet de l'Aveyron, à :
- Zoé MAHÉ, chef de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;
 - et à :
 - Aurélie LAURENS, Émilie PERRIER, Paul CHEMIN et Michaël DOUETTE, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérims ;
 - David DANEDE, Catherine LECLERCQ, en cas de besoin pour les actes intéressant CITES ;
 - Alexandre CHERKAOUI, en cas de besoin, pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 2 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Toulouse, le

15 FEV. 2016

Le Directeur Régional,



Didier Kruger



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ÉTAT

Bureau de la vie économique
et des activités réglementées

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Séance du 4 MARS 2016

ORDRE DU JOUR

14 H 30

- ♦ .Demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour une surface de vente de 717 m² préalable à l'extension du magasin CARREFOUR MARKET situé sur la commune de Luc la Primaube,
- ♦ SAS NATIMAR, promoteur du projet, représentée par M.Déjean .

PREFECTURE

Direction
de la Coordination des
Actions et des Moyens
de l'Etat

PREFET DE L'AVEYRON

Arrêté du **15 FEV. 2016**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension du magasin CARREFOUR MARKET situé sur la commune de Luc-la - Primaube .

Composition de la commission départementale d'aménagement commercial.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du Commerce et notamment le titre V du livre VII ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015072 - 0001 du 13 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la société SAS NATIMAR, promoteur du projet, en vue de l'extension du magasin Carrefour Market pour l'exploitation d'une surface de vente demandée de 717 m² en plus de la surface de vente existante de 2045 m², situé Avenue de Rodez, sur la commune de Luc la Primaube, enregistrée sous le n° 412, au registre des demandes de création et d'extension des magasins de commerce de détail ;

AR R E T E

ARTICLE 1: Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant (fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département), la commission départementale d'aménagement commercial chargée de statuer sur la demande de la SAS NATIMAR, promoteur du projet, est composée comme suit :

- **monsieur le maire de la commune de Luc-la-Primaube ou son représentant élu du conseil municipal ;**
- **monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez ou son représentant ;**
- **monsieur le président du syndicat mixte du SCOT Centre Ouest Aveyron ou son représentant ;**
- **monsieur le président du Conseil Départemental ou son représentant ;**
- **madame la présidente du Conseil Régional ou son représentant ;**
- **monsieur Nicolas BESSIERE, maire de Gabriac, représentant les maires au niveau départemental ou son suppléant ;**
- **monsieur Arnaud VIALA, président de la Communauté de Communes Lézou Pareloup, représentant les intercommunalités au niveau départemental ou son suppléant ;**

- **Quatre personnalités qualifiées respectivement en matière de consommation, d'aménagement du territoire et de développement durable :**

- **madame Nicole GALY, représentant la Confédération du Logement et du Cadre de Vie, ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé,**
- **monsieur Charles SEVE, représentant l'Association Force Ouvrière des Consommateurs, ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé,**
- **monsieur Dominique JACOMET, représentant le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Aveyron (CAUE), ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de l'aménagement du territoire, désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé,**
- **madame Catherine CHARLES-COUDERC, architecte DPLG, ou une des personnalités qualifiées dans le domaine du développement durable, désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé.**

Article 2: L'instruction de la demande est confiée au directeur départemental des territoires qui rapporte le dossier (ou son représentant).

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial, à la société SAS NATIMAR, promoteur du projet, et sera annexé au procès verbal de la commission.

Fait à Rodez, le **15 FEV. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Directrice,


Brigitte SANYAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ÉTAT

Bureau de la vie économique
et des activités réglementées

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Séance du 4 MARS 2016

ORDRE DU JOUR

- 15 H 30
- ◆ Demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension du supermarché INTERMARCHE situé sur la commune de Vabres l'Abbaye,
SAS JOSAMA, promoteur du projet.

PREFECTURE

PREFET DE L'AVEYRON

Direction
de la Coordination des
Actions et des Moyens
de l'Etat

Arrêté du 15 FEV. 2016

OBJET : Demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension du Supermarché « INTERMARCHE » situé sur la commune de Vabres - l'Abbaye

Composition de la commission départementale d'aménagement commercial.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du Commerce et notamment le titre V du livre VII ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015072 - 0001 du 13 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la société SAS JOSAMA, promoteur du projet, en vue de l'extension du Supermarché à l enseigne «INTERMARCHE » pour une surface de vente de **626 m²**, situé ZA du Bourguet, Route de Vabres, en plus de la surface de vente existante de **2 022 m²** sur la commune de Vabres – l'Abbaye, enregistrée sous le n° 410, au registre des demandes de création et d'extension des magasins de commerce de détail ;

ARRETE

ARTICLE 1: Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant (fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département), la commission départementale d'aménagement commercial chargée de statuer sur la demande de la SAS JOSAMA, promoteur du projet, est composée comme suit :

- monsieur le maire de la commune de Vabres-l'Abbaye ou son représentant élu du conseil municipal ;
- monsieur le président de la Communauté de Communes du Saint Affricain ou son représentant ;
- monsieur le président du syndicat mixte du SCOT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ou son représentant ;
- monsieur le président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- madame la présidente du Conseil Régional ou son représentant ;
- monsieur Nicolas BESSIERE, maire de Gabriac, représentant les maires au niveau départemental ou son suppléant ;
- monsieur Arnaud VIALA, président de la Communauté de Communes Lézou Pareloup, représentant les intercommunalités au niveau départemental ou son suppléant ;
- Quatre personnalités qualifiées respectivement en matière de consommation, d'aménagement du territoire et de développement durable :
 - madame Nicole GALY, représentant la Confédération du Logement et du Cadre de Vie, ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé,,
 - monsieur Charles SEVE, représentant Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC) ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé,,
 - monsieur Dominique JACOMET, représentant le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Aveyron (CAUE), ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de l'aménagement du territoire, désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé,
 - madame Catherine CHARLES - COUDERC, architecte DPLG, ou une des personnalités qualifiées dans le domaine du développement durable, désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé.

Article 2: L'instruction de la demande est confiée au directeur départemental des territoires qui rapporte le dossier (ou son représentant).

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial, à la société SAS JOSAMA, promoteur du projet, et sera annexé au procès verbal de la commission.

Fait à Rodez, le 15 FEV. 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
La Directrice,


Brigitte SANYAS



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ÉTAT

Bureau de la vie économique
et des activités réglementées

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Séance du 4 Mars 2016

ORDRE DU JOUR

- 15 h ♦ Demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension d'un centre commercial de 1300² à Millau,
- SA MERCIALYS, (Géant CASINO), promoteur du projet.

PREFECTURE

PREFET DE L'AVEYRON

Direction
de la Coordination des
Actions et des Moyens
de l'Etat

Arrêté du 15 FEV. 2016

OBJET : Demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension d'un ensemble commercial SA MERCIALYS sur la commune de Millau.

Composition de la commission départementale d'aménagement commercial.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du Commerce et notamment le titre V du livre VII ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015072 - 0001 du 13 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la société SA MERCIALYS, promoteur du projet, en vue de l'extension d'un ensemble commercial à l enseigne Géant Casino pour l'exploitation d'une moyenne surface de vente de 1300 m² en plus de la surface de vente existante de 6708 m², situé centre Commercial Géant Casino 150, boulevard Georges Brassens sur la commune de Millau, enregistrée sous le n° 411, au registre des demandes de création et d'extension des magasins de commerce de détail ;

VU le mel de la Préfecture de la Lozère, Secrétariat de la CDAC, en date du 10 février 2016, désignant un élu et une personnalité qualifiée de son département pour un projet dont la zone de chalandise comprend des communes du département de la Lozère;

AR R E T E

A ARTICLE 1: Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant (fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département), la commission départementale d'aménagement commercial chargée de statuer sur la demande de la SAS MERCIALYS, promoteur du projet, est composée comme suit :

- monsieur le maire de la commune de Millau ou son représentant élu du conseil municipal ;
- monsieur le président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses ou son représentant ; ;
- monsieur le président du syndicat mixte du SCOT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ou son représentant ;
- monsieur le président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- madame la présidente du Conseil Régional ou son représentant ;
- monsieur Nicolas BESSIERE, maire de Gabriac, représentant les maires au niveau départemental ou son suppléant ;
- monsieur Arnaud VIALA, président de la Communauté de Communes Lézou Pareloup, représentant les intercommunalités au niveau départemental ou son suppléant ;
- monsieur le maire de la commune du MASSEGROS (département de la Lozère) ou son représentant élu du conseil municipal,
- Cinq personnalités qualifiées respectivement en matière de consommation, d'aménagement du territoire et de développement durable :
- madame Nicole GALY, représentant CLCV, ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé,
- monsieur Charles SEVE, représentant l'Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC), ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé,
- madame Marie-Elisabeth COMBES , CLCV, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation, dans le département de la Lozère.
- monsieur Dominique JACOMET, représentant le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Aveyron (CAUE), ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de l'aménagement du territoire, désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé,

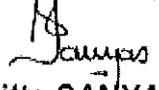
- madame Catherine CHARLES -COUDERC, architecte DPLG, ou une des personnalités qualifiées dans le domaine du développement durable, désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé.

Article 2: L'instruction de la demande est confiée au directeur départemental des territoires qui rapporte le dossier (ou son représentant).

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial, à la société SA MERCIALYS, promoteur du projet, et sera annexé au procès verbal de la commission.

Fait à Rodez, le **15 FEV. 2016**

Le préfet,
Pour le préfet,
La Directrice,


Brigitte SANYAS

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON
SPECIAL N° 25-100-2016**

**CERTIFIE CONFORME
ET
CERTIFIE PUBLIE LE 16 FEVRIER 2016.
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de service**


Gérard ALARY

..o.o.o.